Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

**CANTON DREUX 1** 

MAIRIE VERNOUILLET L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 19 septembre.

EXTRAIT DUREGISTRE

DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20240925-2024-09-01D-DE Date de télétrapsission : 30/09/2024 REPUBLIQUIDATE ANTA PORTE : 30/09/2024

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET:

Approbation du procèsverbal du Conseil municipal du 3 juillet 2024

> Date de la convocation du Conseil municipal

19 septembre 2024

SG-2024/09 - 01

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

1er/10/2024

ORDIER

Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MM. AHSAINE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme HENRI, Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé: M. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h30

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2024 a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2024.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

. 201 503 Berger-Levrault (1012)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.